



COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2021

Procès-Verbal N° 2 / 2021-2022

PRESIDENT : Pierre BOURDET

PRESENTS : Christelle ABAD, Jean Marc ANSELM, Damien BONNAL, Bernard BORG, Didier CAMPREDON, André DALMON, Lilian GRIALOU, Marc GUITARD, Patrick MARITAN, Karine MAZET-HORTELANO, Grégory PASSENEAU, Damien PRADALIER, Claude ROUX.

ABSENTS EXCUSES : Michel BELET, Géraldine BOURDONCLE, Alexandre COUDERC, Joris DANGLES, Lilian FABRE, Philippe MEINNIER, Vincent REGIS, Laurent TREMOLET.

INVITES : Jean-Luc MARTIN, Michel PERET.

La réunion est ouverte par le Président Pierre BOURDET à 14 heures 20

.....

1 – LE DOSSIER «ADMINISTRATIF » LOZERE

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le recrutement de Séverine SOULIGNAC, dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de trois mois, à compter du 13 septembre 2021.

Un accord a été trouvé par les Instances de la LOZERE et de l'AVEYRON pour la prise en charge financière du salaire de Séverine.

2 – INTERVENTIONS DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

➤ COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le Comité Directeur approuve la nomination de Thomas GOSSMANN en tant que Membre de la Commission.
- Le Président du Club de Druelle a transmis un mail portant sur la décision de la Commission Départementale du 21 juin 2021 et sur la décision de la Commission Régionale du 23 août 2021, plaçant le club en première année d'infraction en application du Statut de l'Arbitrage.

La Commission constate que selon le PV de la réunion du 22 juin 2020, seuls deux Clubs Aveyronnais étaient en première année d'infraction, St Affrique et Espoir F.C. 88 et un club en troisième année, Espalion US.

Cette décision a été confirmée par la Commission Régionale dans sa réunion du 29 juin 2020.

La Commission Départementale a fait une mauvaise application de la décision du COMEX du 6 mai 2021.

Les Clubs qui n'ont pu se mettre en règle lors de la Saison 2020/2021, devaient reprendre la Saison 2021/2022 dans la situation qui était la leur à la fin de la Saison 2019/2020.

En conséquence aucun Club ne pouvait être en infraction à la fin de la Saison 2020/2021 s'il n'était pas en infraction à la fin de la Saison 2019/2020.

Les Clubs d'Espoir Foot 88 et d'Espalion ayant régularisé leur situation, seul le Club de St Affrique aurait dû être considéré comme étant en infraction.

La Commission transmettra ces observations à la Commission Régionale pour que les Clubs de Druelle F.C. F.C. Sources De L'Aveyron, Entente Salles Curan /Curan et Le Monastère soient rétablis dans leurs droits.

➤ **COMMISSION COMMUNICATION**

La publication du premier numéro du Journal Numérique interviendra autour du 20 septembre 2021.

➤ **COMMISSION DES FINANCES**

Une réflexion doit être engagée sur les questions relatives à la prise d'une licence District et au bénévolat.

➤ **COMMISSION EVENEMENTIELLE ET DES PARTENAIRES**

Le travail se poursuit.

En raison des travaux en cours, le Stade Paul Lignon n'est pas disponible pour la Finale de la COUPE de l'AVEYRON.

Une solution alternative doit être recherchée.

➤ **COMMISSION GESTION COMPETITIONS – SECTION JEUNES**

Les plannings des Championnats U13, U15 et U17 seront établis au cours de la semaine prochaine.

Les compétitions débuteront le week-end des 18 et 19 septembre 2021.

De son côté, le Foot Animation débutera fin septembre / début octobre.

➤ **COMMISSION GESTION COMPETITIONS – SECTION FEMININES et DEVELOPPEMENT FEMININ**

Compte tenu de l'arrivée de la LOZERE l'année prochaine, la Saison 2021/2022 est une année de transition.

➤ **COMMISSION ARBITRAGE**

En AVEYRON, on dénombre un potentiel de 127 arbitres. A l'heure actuelle, 81 arbitres ont été validés par la Ligue.

A ces chiffres, doivent être ajoutés les arbitres de la LOZERE.

La LFO a sollicité une dizaine d'arbitres.

S'agissant des problématiques relatives aux licences et aux désignations, une première vision globale ne pourra être dégagée avant la fin septembre, début octobre.

Une politique globale de recrutement doit être engagée.

➤ **COMMISSION TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Le contrôle des terrains est terminé. Le contrôle des éclairages va débuter.

Suite à des échanges entre Lilian GRIALOU et Giovanni PERRI, il a été convenu que la LOZERE gèrerait ses propres contrôles.

➤ COMMISSION GESTION COMPETITIONS – SECTION SENIORS

Des difficultés sont constatées en D1, D2, D3 et D4 qui ne sont pas seulement liées au Pass sanitaire.

➤ GROUPE DE TRAVAIL D5

52 équipes sont inscrites.

Le groupe de travail a observé que la plupart de ces équipes revendiquait un Football de Compétition loin du « Football Loisir » et un Championnat « classique », s'opposant à l'organisation d'un Challenge.

S'agissant de la D5, le CODIR a validé les dispositions suivantes :

- l'Arbitre Assistant pourra être un joueur ;
- la présence d'un Délégué (au lieu de deux) sera suffisante.

Les dispositions relatives à la présence de 16 joueurs sur la feuille de match et à l'Arbitrage Club sont mises à l'étude.

Un groupe de discussion sera créé au sein du groupe D5.

- Les Forfaits « COVID ».

Le CODIR a pris les décisions suivantes :

- Pour toutes les Divisions, tout Forfait COVID jusqu'au 15 novembre 2021 ne sera pas comptabilisé au regard des règles du Forfait Général.
 - Le retrait d'un point par Forfait est maintenu.
 - L'amende de 50 € est maintenue.
 - L'augmentation progressive de l'amende ne sera pas appliquée pour le 2ème forfait, le 3ème ...
-
- Le bilan 1er tour de la Coupe de France sur l'aspect du PASS SANITAIRE : Aucune réelle difficulté n'a été observée.

➤ LES REFERENTS CLUBS

Le tableau proposé par le président est validé par le CODIR. Il sera publié sur le Site du DAF.

➤ LE REFERENT COVID DU DISTRICT

Le docteur Jean Luc MARTIN a accepté d'être désigné référent Covid du DAF.

Le CODIR valide cette désignation.

➤ LES ENTENTES

Sont validées :

- 🚩 L'Entente entre COSTECALDE LESTRADE et l'Avenir SAINT ROMAIN pour une équipe D5 dénommée St ROME DE TARN/COSTECALDE 2.
- 🚩 L'Entente entre GEVAUDAN FC et ST LAURENT/LA CANOURGUE pour une équipe U15 dénommée GEVAUDAN FC/ St LAURENT LA CANOURGUE.

- ✚ L'Entente entre GEVAUDAN FC et ST LAURENT/LA CANOURGUE pour une équipe U17 dénommée GEVAUDAN FC/ St LAURENT LA CANOURGUE.

- ✚ L'Entente entre l'US BAS ROUERGUE et FOOT SEGALA RIEUPEYROUX LA SALVETAT pour une équipe U15 dénommée BAS ROUERGUE/FSRS.

- ✚ la Convention avec le Club Ecole de Football dit Club Formateur entre VILLECOMTAL/MOURET/PRUINES/ENTRAYGUES et le FOOTBALL CLUB COMTAL.

- ✚ L'Entente entre le FC COMTAL, ONET LE CHATEAU FOOTBALL et le FC AGEN GAGES pour une équipe U17 3 D2 dénommée COMTAL/ ONET LE CHATEAU/ GAGES.

- ✚ L'Entente entre ONET LE CHATEAU FOOTBALL et le FC AGEN GAGES pour une équipe U15 dénommée ONET LE CHATEAU/AGEN GAGES.

- ✚ L'Entente entre ONET LE CHATEAU FOOTBALL et le FC AGEN GAGES pour une équipe U13 dénommée ONET LE CHATEAU/AGEN GAGES.

- ✚ L'Entente entre l'US REQUISTA et PARELOUP CEOR FC pour une équipe U17 dénommée REQUISTA/ PARELOUP CEOR.

- ✚ L'Entente entre l'US REQUISTA et PARELOUP CEOR FC pour une équipe U15 dénommée REQUISTA/PARELOUP CEOR.

- ✚ L'Entente entre l'US PAYS RIGNACOIS et l'US MONTBAZENS pour une équipe U17 R. dénommée JEUNESSE SPORTIVE DU PAYS MONTBAZENS RIGNAC (JSPMR).

- ✚ L'Entente entre le FC SAINT JUERY et la JS RANCE ROUGIER pour une équipe D3 dénommée St JUERY/RANCE ROUGIER 1.

- ✚ L'Entente entre le FC SAINT JUERY, SPORT SAINT SERNINOIS et la JS RANCE ROUGIER pour une équipe D5 dénommée RANCE ROUGIER/ St JUERY/ St SERNIN 2.

➤ **LES AMENAGEMENTS DE CERTAINS REGLEMENTS POUR LA D5 SENIORS**

Ces modifications du Règlement des Championnats ont été élaborées pour faire suite à la réunion de concertation avec les clubs dont une équipe évolue en Division 5.

Approuvés par le CODIR, ils sont publiés en annexe N°1.

➤ **DEMANDE DE DOUBLE SURCLASSEMENT U17**

Le Club de LAISSAC a déposé une demande de double surclassement pour Gabriel TOURDOT, U17.

Le CODIR émet un avis favorable, sous réserve d'un avis médical conforme.

➤ **VISITE DE VINCENT NOLORGUES**

Vincent NOLORGUES, Président de la Ligue Football Amateur sera présent au DAF le 4 octobre 2021.

Il rencontrera le CODIR du DAF pour un échange qui portera sur tous les sujets.

➤ **FOOT 2000**

Une formation par l'Informaticien de la Ligue est à organiser.

.....

La réunion est clôturée par le Président BOURDET à 17 heures 45.

Le Secrétaire Général,



Jean Marc ANSELMi

Le Président,



Pierre BOURDET

ANNEXE n°1

Article 8 - Arbitrage

...

5) Pour la dernière Division Départementale, il est créé le « joueur remplaçant – arbitre assistant »

Une équipe ne peut avoir que deux (2) « joueurs remplaçants - arbitres assistants » par match soit un (1) par période de jeu. Leur désignation ne peut se faire qu'avant le début de la rencontre et lors du repos à la mi-temps.

Le « joueur remplaçant – arbitre assistant » occupant les fonctions d'Arbitre Assistant en première période peut devenir joueur en seconde période. Il est alors remplacé par un joueur titulaire ou remplaçant en 1ère période qui occupe, ainsi les fonctions d'arbitre assistant en seconde période.

Le remplacement sera effectué avant la reprise du jeu de la seconde période et sera définitif. Le capitaine devra avertir, avant la reprise de la 2ème période, l'arbitre central du changement d'arbitre assistant.

Si le « joueur remplaçant – arbitre assistant » occupant les fonctions d'arbitre assistant est remplacé pour blessure ou motif grave, il ne peut plus prendre part à la rencontre.

Article 35 - Délégués aux terrains. Police

1) Lors d'une rencontre, le club qui reçoit est tenu de désigner deux délégués majeurs licenciés dirigeants ou joueurs au sein du club. A défaut, une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des Règlements Généraux sera appliquée par délégué manquant au club défaillant.

1) Lors d'une rencontre, le club recevant est tenu de désigner deux délégués majeurs licenciés dirigeants ou joueurs au sein du club. Ce nombre est ramené à un pour les rencontres de dernière division départementale. A défaut, une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des Règlements Généraux sera appliquée par délégué manquant au club défaillant.